

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 16 septembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation concernant une nouvelle phase du chantier Sidero relative à la réalisation du bassin de rétention dans la rue de Bridel à Bereldange du 16 septembre 2026 au 18 décembre 2026 ;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête:

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du mercredi 16 septembre 2026 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 -selon besoin-

am Becheler

Article	Libellé	
1/4/2	Accès interdit aux piétons	sur le trottoir du côté pair, entre la rue de Bridel et la rue Renert
2/6	Passage pour piétons	à la hauteur de l'immeuble 19
3/3	Signaux colorés lumineux	entre l'immeuble 70, rue de Bridel et l'immeuble 19

rue de Bridel

Article	Libellé	
2/6	Passage pour piétons	à la hauteur de l'immeuble 70
3/3	Signaux colorés lumineux	entre l'immeuble 19, am Becheler et l'immeuble 70

du samedi 19 septembre 2026, 09h00 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026, 18h00

4/2/1	Stationnement interdit	du côté pair, le long des immeubles 68-72
-------	------------------------	---

rue du X Octobre

Article	Libellé	
1/5/1	Interdiction de tourner	à droite vers am Becheler

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires intérieures.

Walferdange, le 16 septembre 2026

Le Secrétaire,


Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,


François Sauber